

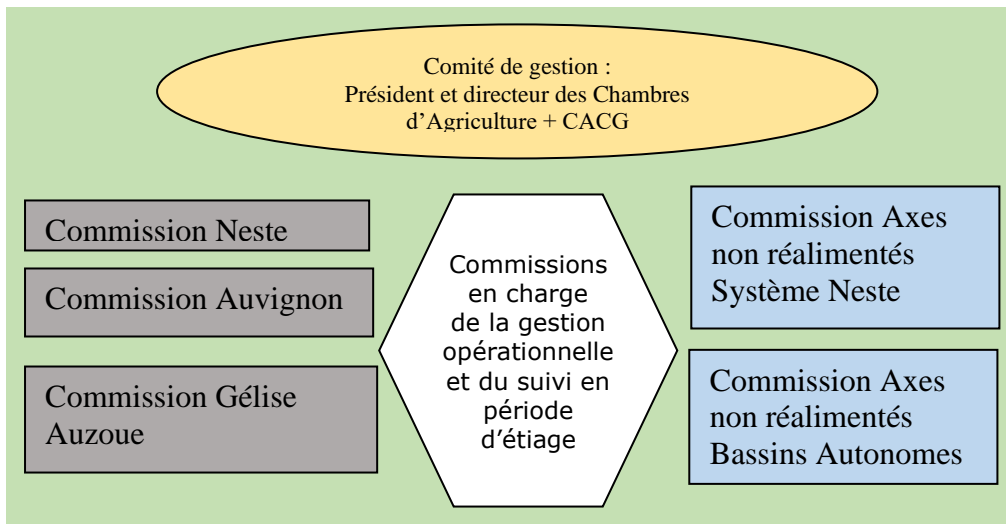
## Les contreparties liées à la mise en place de l'O.U.G.C.

En contrepartie, dès 2013, la désignation de l'O.U.G.C. permet à chaque irrigant prélevant en eaux superficielles de bénéficier d'une **réduction de 25% de sa redevance Agence de l'Eau Adour Garonne**, harmonisant ainsi le niveau de cette redevance pour tous les préleveurs, quel que soit leur type de ressource sur le territoire.

De plus, les préleveurs disposant d'un contrat de réalimentation auprès de la CACG, verront le tarif de celui-ci diminuer dans le cadre du partenariat.

## L'organisation de l'O.U.G.C. Neste et rivières de Gascogne

L'O.U.G.C. Neste et rivières de Gascogne s'est doté de cinq commissions territoriales afin de vous représenter.

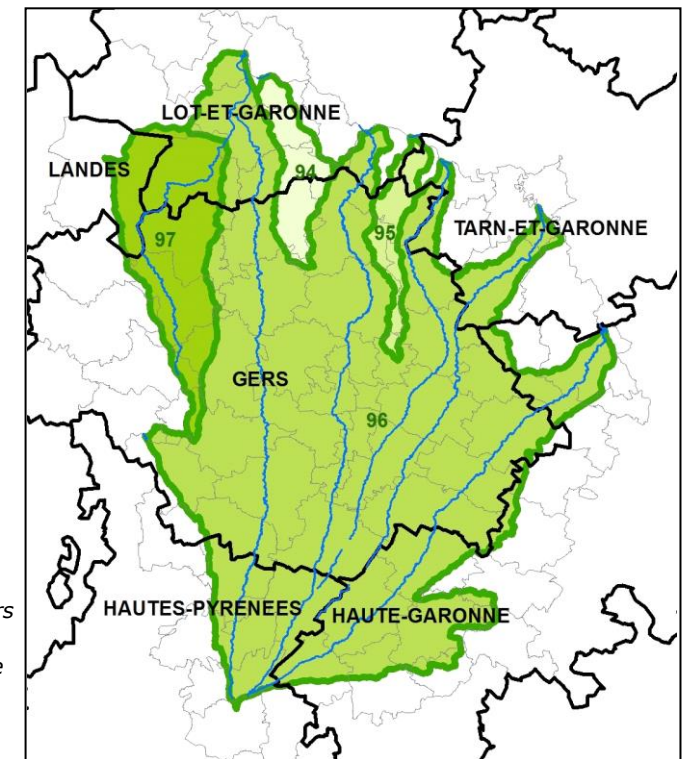


## Le protocole de gestion

L'O.U.G.C. Neste et rivières de Gascogne a mis en place un protocole de gestion spécifique sur le sous bassin de l'Auroue (97) conformément à l'arrêté de sa désignation. Cela se traduit pour les irrigants de ce bassin par une information et un accompagnement spécifique durant la période d'irrigation.



## ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE



Contact :  
Chambre d'Agriculture du Gers  
Service Commun O.U.G.C.  
Neste et rivières de Gascogne  
3 chemin de la Caillaouère,  
CS 70161  
32003 AUCH CEDEX

Tel : 05 62 61 77 54  
fax : 05 62 61 77 07  
[ou\\_neste@gers.chambagri.fr](mailto:ou_neste@gers.chambagri.fr)  
[www.gers.chambre-agriculture.fr](http://www.gers.chambre-agriculture.fr)

Correspondant : Claudy BENEZETH

Correspondants O.U.G.C. dans les autres départements :

CA 31 : Guillaume FERRANDO – 05.61.10.42.83  
CA 40 : Annabelle MANGE – 05.58.85.44.01  
CA 47 : Emmanuel ETIENNE - 05.53.77.83.09  
CA 65 : Fabien DAURIAC – 05.62.34.66.74  
CA 82 : Thomas VERGE – 05.63.63.63.70

## Que sont les Organismes Uniques de Gestions Collectives ?

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, modifie la gestion des prélèvements d'eau à usage d'irrigation.

La loi sur l'eau remplace toutes les autorisations individuelles antérieures par une **Autorisation Unique Pluriannuelle** au bénéfice de l'Organisme Unique de Gestion Collective avec une répartition annuelle des volumes quel que soit le type de ressource.

## Qui est concerné ?

Tout préleveur disposant d'un point de prélèvement à des fins d'irrigation, avec un volume autorisé supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> par an et/ou un débit supérieur à 8 m<sup>3</sup>/h sur le territoire de l'Organisme Unique de Gestion Collective (O.U.G.C.) est réglementairement et exclusivement lié à celui-ci.

**Toutes les ressources sont concernées** : les rivières réalimentées ou non, les lacs et les nappes.

## Quelles sont les missions de l'O.U.G.C ?

L'Organisme Unique de Gestion Collective a été chargé de procéder au renouvellement des autorisations saisonnières de prélèvements depuis 2013 et de mener, dans la même période, les études environnementales qui lui ont permis d'obtenir **l'Autorisation Unique Pluriannuelle** qui regroupe les prélèvements de l'ensemble des sous-bassins.

Cette autorisation a été accordée le 10 août 2016 pour une durée de 6 ans. Elle conduit chaque année à la réalisation du **plan de répartition** entre préleveurs par l'Organisme Unique de Gestion Collective.

Pour ce faire chaque année, l'O.U.G.C., a pour mission :

- de collecter les besoins en eau des irrigants par ressource et par sous-bassins
- de les analyser par rapport aux volumes disponibles
- de réaliser le plan de répartition des volumes entre irrigants
- de le soumettre pour approbation au Préfet
- de veiller au bon déroulement de la campagne
- de transmettre au Préfet un rapport avec tous les éléments prévus par la réglementation.

## L'Organisme Unique de Gestion Collective NESTE et rivières de Gascogne

La **Chambre d'Agriculture du Gers** a été désignée par arrêté inter-préfectoral le 31 janvier 2013 pour porter les missions réglementaires d'Organisme Unique de Gestion collective.

Pour mener à bien ces missions, la Chambre d'Agriculture du Gers associe les autres Chambres d'Agriculture du périmètre (31, 40, 47, 65, 82) au sein d'un service commun et a conclu un partenariat avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (C.A.C.G.).

Le territoire de l'O.U.G.C. est découpé en quatre Périmètres Élémentaires (P.E.). A chacun, l'Autorisation Unique Pluriannuelle a octroyée un volume d'eau par ressource que l'Organisme Unique de Gestion Collective devra répartir entre tous les irrigants.

Chaque année, avant le 31 décembre, l'O.U.G.C. vous sollicite pour réaliser les démarches nécessaires à l'obtention de votre autorisation de prélèvement d'eau à usage d'irrigation pour la campagne suivante. A cet effet, sont demandés :

- La consommation de la campagne précédente (directement ou par l'intermédiaire de la C.A.C.G.)
- Le contrôle des informations concernant l'identité de l'exploitation ainsi que les caractéristiques techniques des installations d'irrigation (ressource sollicitée, nombre et localisation des points de prélèvement, numéros de compteurs)
- Les besoins d'irrigation pour la campagne suivante (volumes, débits, cultures concernées)

En cours de campagne d'irrigation, l'O.U.G.C participe à la gestion collective de la ressource en eau et est chargé en particulier d'établir les dossiers de demande de dérogation aux restrictions proposées par les gestionnaires de la ressource.

## Le financement de l'O.U.G.C.

Pour financer ces missions, le législateur a instauré le principe d'une contribution des préleveurs-irrigants sous la forme d'une redevance qui est appelée chaque année selon les bases ci-après :

- Part fixe de **2 € HT par point de prélèvement**
- Part variable de **1.05 € HT/1000 m<sup>3</sup> autorisés.**